

SÉANCE DU 10 JUIN 2026
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de juin, le Conseil de la
exercice : Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est
48 réuni à la Salle de la cantine à Vincelles sous la présidence de
Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. Didier FRANCOIS,
47 Aurélie GRAVALLON, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Fabienne BUISSON, M. Vincent CAVALIERE, M. Bertrand
RODOT, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Jean-Luc
VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine
LOUROT, M. Sébastien MARTINET, M. Pierre VYON, M. Jean-
Pierre DALOZ, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD,
Date de la M. Frédéric BOUCHET, Mme Cécile GILLET, M. Jacques
convocation : MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY,
03 juin 2026 Mme Patricia TISSERAND, M. Gérald ROY, Mme Josette
LETOUBLON, M. Guillaume BADET, Mme Hélène OGES,
M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Stéphane BESSON,
Mme Elise MYAT, M. Raphaël MOREY, Mme Carine
CHEVAILLER, Mme Céline RAMIER (suppléante), M. Xavier
BARDET, M. Eric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Elodie
BERNARD, M. David COLIN, M. Jean-Philippe LOYER, M. Jean-
Marc ABERLENC, M. Patrice MARLIN, Mme Alexandra
POURPRIX, M. Laurent VAIRET, M. Frédéric CANNARD,
Mme Joan BOULEUX, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël
CHEVREY.

Etaient excusés : M. Jacques GELOT suppléé par Mme Céline
RAMIER, Mme Sylvie MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Vincent CAVALIERE.

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

C2026-104 Création et installation de la conférence des maires

L'article L.5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales prescrit l'obligation de créer une conférence des maires dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

La Conférence des maires est un outil de gouvernance complémentaire au Conseil communautaire. Elle constitue un lieu de débat, un organe de réflexion et d'orientation stratégique sur des thématiques, des enjeux du territoire.

Elle est une instance de concertation et de dialogue où les maires peuvent échanger et débattre sur toutes les questions qui concernent l'intercommunalité et qui impactent les communes. Par ailleurs, cette instance permet d'assurer une information égale de tous les maires et de veiller à leur association pour tendre vers une vision partagée de la politique à mener sur le territoire.

Cette instance n'a pas de pouvoir de décision qui reste de la compétence du Conseil communautaire. Son rôle est ainsi exclusivement consultatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-3 ;

Considérant que le bureau de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ne comprend pas l'ensemble des Maires des communes membres ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

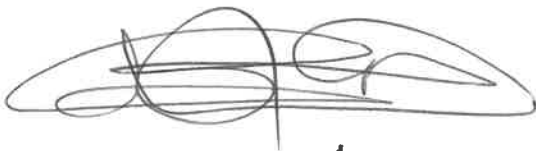
DÉCIDE de créer une conférence des maires composée du Président et de l'ensemble des maires des communes membres.

En cas d'absence, les maires pourront se faire représenter par un membre de leur conseil municipal.

Le Président de la communauté de communes pourra inviter d'autres élus non membres, l'équipe administrative et des experts pour apporter les éclairages techniques nécessaires.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance :
Vincent CAVALIERE



Date 16 juin 2026

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date 16 juin 2026